

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Roulet-Saint-Estèphe, Nersac et La Couronne
En et Hors agglomération**

Chantier mobile

**Route départementale D41 du PR 6+0480 au PR 9+0811
route de Pombreton**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_03660_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Roulet-Saint-Estèphe,
le Maire de Nersac,
le Maire de La Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **GINGER 4**, Rue de la Pérouse ZA de Baussais 79260 LA CRECHE, en date du 30/10/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux pour des essais de déflexion sur chaussée et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D41 du PR 6+0480 au PR 9+0811 route de Pombreton, du 20/11/2023 au 24/11/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, la circulation est restreinte par un chantier mobile, sur la route départementale D41 du PR 6+0480 au PR 9+0811 route de Pombreton.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

Cette restriction devra respecter le schéma CM43 du Manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles (hors agglomération).

Cette restriction devra respecter le schéma 5-02 du Manuel du Chef de chantier - Signalisation temporaire - Voirie Urbaine.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de GINGER (Mr SAKHI 06 68 37 30 28 et Mr EL GHABI 06 38 82 22 92).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Roulet-Saint-Estèphe, Nersac et La Couronne, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Roulet-Saint-Estèphe, Nersac et La Couronne,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Roulet-Saint-Estèphe, le
08/11/2023
le Maire de Roulet-Saint-Estèphe



Fait à La Couronne, le 11/2023
le Maire de La Couronne
M. DAURÉ


Fait à Montmoreau, le 09 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Montmoreau

GILLES CALLEC


Fait à Nersac, le 06/11/2023

le Maire de Nersac


